

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – Adhésion

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre

L'adhésion comprend la cotisation fixée par le Bureau à chaque Assemblée Générale

L'adhésion est obligatoire pour participer aux randonnées. Deux randonnées à l'essai sont possibles sans engagement avant l'adhésion.

L'adhérent doit fournir à la première inscription un certificat médical mentionnant et autorisant la pratique de la marche. Ce certificat est valable 3 ans.

Le renouvellement de la cotisation est exigible à chaque Assemblée Générale annuelle.

II Élection et composition du Bureau lors de l'Assemblée Générale

Est électeur tout membre actif à jour de sa cotisation.

Est éligible tout membre actif depuis plus d'un an, à jour de sa cotisation, ayant envoyé sa candidature au Président, ou se déclarant lors de l'Assemblée Générale.

Le vote par procuration est possible dans la limite de trois procurations par électeur présent.

Le pouvoir doit comporter le nom et le prénom du membre représenté avec sa signature ainsi que le nom et prénom de son représentant.

L'élection peut se faire à bulletin secret sur demande d'un électeur ou à main levée s'il n'y a pas d'opposition à ce mode de scrutin.

Le bulletin de vote comporte le nom et le prénom des candidats.

Les membres du bureau sont :

- Un Président,
- Un trésorier
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Deux responsables parcours
- Un responsable communication
- Un responsable technique

III Sécurité : respect des règles

Choisir sa randonnée en fonction de ses capacités physiques

Rester à portée de voix des organisateurs et suivre les instructions.

Traverser les routes en groupe, si possible sur les passages piétons.

Rester en file indienne le long des routes et éviter de « déborder » sur la chaussée

Porter un gilet de sécurité réfléchissant lors des marches en zone de chasse.

En cas d'alerte météo orange ou rouge la randonnée est annulée automatiquement

Les mineurs d'âge, non accompagnés d'un représentant légal, doivent fournir une autorisation parentale dès la première sortie.

L'accompagnement d'animaux de compagnie est toléré sous l'entière responsabilité du propriétaire.

IV Frais des randonnées extérieures

Lors des randonnées, les adhérents qui prennent leur voiture au départ de Brenouille pour faire du covoiturage seront indemnisés. Cette indemnisation est fixée et revalorisée si nécessaire à chaque Assemblée Générale.

Le remboursement des frais à lieu en une seule fois à chaque Assemblée Générale.

V Journée festive

Dans le cadre de son activité, l'association peut organiser des journées festives ouvertes aux adhérents. Les modalités sont à définir avant chaque manifestation prévue.